



© Eric Roset

PARASCOLAIRE

Attaque antisyndicale repoussée

Suite à une attaque antisyndicale inouïe de la part du GIAP, et la consécutive saisie de la CRCT par le SIT, un accord rétablissant les conditions d'un dialogue social presque ordinaire a été conclu.

Droits syndicaux • Parce que le comité militant du SIT au parascolaire a révélé les détails d'un vote en commission paritaire, les déléguées syndicales ont été convoquées en entretien disciplinaire et une plainte pénale a été évoquée. Le SIT a immédiatement saisi la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) en procédure de conciliation. Au terme de celle-ci,

les procédures disciplinaires ont été abandonnées et un accord a été trouvé permettant de rétablir un dialogue social au sein de l'institution.

UNE SEMAINE DE VACANCES DE PERDUE

La commission paritaire du GIAP a voté à la majorité (avec les voix de l'employeur et de la nouvelle asso-

ciation professionnelle) une modification du taux de travail des référent-es sociaux éducatifs-ives (RSE, avec diplôme d'ASE) qui a mené à la perte d'une semaine de vacances pour cette fonction. La délégation du SIT qui, sur mandat de l'Assemblée Générale du personnel, proposait que les ASE et les animateurs-trices aient le même nombre de semaines de vacances, a été minorisée. Le comité SIT GIAP a informé les collègues via un tract, qui a mis le feu aux poudres.

LICENCIEMENT ET PLAINTÉ PÉNALE ?

Suite à la diffusion de ce tract, les déléguées du SIT à la paritaire ont reçu une convocation à un entretien

SUITE EN PAGE 4 >>>

VOTATIONS

Valeur locative, impunité de la police, initiative sur les coopératives et initiative piétonne, découvrez les recommandations du SIT pour les votations du 28 septembre. **4-6**

RETRAITES

L'extrême droite parlementaire (UDC et PLR) prend l'AVS en otage pour imposer le relèvement de l'âge de la retraite, tandis que les marchés financiers continuent de piller des rentes. **7**

DOSSIER LOIS CORSETS

Les très bonnes raisons de voter 2xNON aux lois corsets et de ne pas croire aux balivernes de la droite et du patronat sur les services publics. **8-9**

CONSTRUCTION

Les patrons veulent démolir la convention des maçons: plus d'heures, moins de salaires et droits supprimés. Les travailleurs se mobilisent pour refuser l'inacceptable. **10**

ÉCONOMIE

L'USS exige pour 2026 des hausses salariales d'au moins 2 à 2,5%. Trop longtemps, les salarié-e-s ont payé l'inflation et la hausse des primes maladie sans compensation. **12**

INTERVIEW

Voilà des années que les salaires des secteurs de la santé et du social stagnent. Aurélie Villa, militante du SIT, explique pourquoi il est urgent de les revaloriser. **13**

FISCALITÉ

NON à encore plus d'inégalités

Le vote du 28 septembre est un paquet, qui, s'il passe, enrichira les propriétaires et désavantagera les locataires et les travailleurs-euses.



© Vadim Artyukhin

Valeur locative • Dans quelques jours, nous voterons sur l'introduction d'un impôt sur les résidences secondaires, mais le vrai objet est la suppression de l'imposition de la valeur locative, qui y est associée, et qui en découlera en cas d'acceptation. Or, l'imposition sur la valeur locative pour les propriétaires qui habitent dans leur logement, contrairement à ce que prétend le lobby des propriétaires, est un impôt juste, qu'il faut maintenir. Tous-tes les locataires et les petits propriétaires ont ainsi intérêt à voter NON, le 28 septembre, à sa suppression.

SYSTÈME ACTUEL JUSTE

L'impôt sur la valeur locative (qui n'est pas payé par les locataires) corrige une inégalité de base: la plupart des travailleurs-euses paient un loyer pour se loger, alors que les plus aisé-e-s qui ont acheté leur logement n'en paient pas, car ils-elles

ont investi une part de leur fortune dans leur appartement ou leur maison. Le *rendement* de cette fortune n'est pas un versement monétaire (comme les intérêts d'un compte ou les dividendes d'actions), mais le fait de ne pas devoir payer de loyer (il vaut donc le loyer économisé). C'est pourquoi on considère cette valeur comme un *revenu en nature* (un revenu réel, et pas du fictif) sur lequel les riches sont imposé-e-s, en échange de quoi ils-elles peuvent déduire les frais d'entretiens et de rénovation. C'est légal, c'est prévu par les lois fédérales (LHID, art 7, LIFD, art 21) et cantonales, et ce système est défendu par le Tribunal fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux, pourtant à majorité bourgeoise, comme entièrement légitime.

QUI VEUT LE SUPPRIMER?

La suppression de la valeur locative est voulue

par le lobby des propriétaires, qui est aussi celui des patrons et des cadres supérieurs, c'est-à-dire les partis de droite, afin de leur permettre de s'enrichir davantage. Pourtant, depuis 30 ans, ces milieux se sont déjà considérablement enrichis, alors que les travailleurs-euses ont vu leur situation se dégrader, notamment parce que les salaires ne suivent pas.

QUELLES CONSÉQUENCES?

Cette suppression ne profiterait qu'aux propriétaires, qui sont la minorité de la population (environ 1 sur 6 à Genève). À l'inverse, elle entraînera des baisses de rentrées fiscales pour la Confédération, les Cantons et les communes qui doivent pourtant assurer les prestations sociales à la population. Ces pertes sont estimées à près de 2 milliards par an. Ces autorités devront donc soit couper dans les prestations pour avoir avantagé les propriétaires, un comble, soit augmenter les impôts pour tou-te-s: Zürich et le Tessin par exemple parlent de hausses de 4% et 7,5% des impôts, des hausses pouvant aller jusqu'à 500 CHF de plus par an pour les ménages. Ce sont donc les moins bien loti-e-s et la classe moyenne qui en feront les frais. À un moment où les besoins de la population ne font que croître (réchauffement climatique, transition nécessaire, appauvrissement des travailleurs-euses, besoin de compléments aux assurances sociales), il est irresponsable d'aller dans cette direction.

Le syndicat, fidèle à ses principes de vouloir plus de justice fiscale et de défense des intérêts des travailleuses et travailleurs, appelle à voter NON au remplacement de l'imposition de la valeur locative par l'imposition des résidences secondaires. ♦

Jean-Luc Ferrière

PARASCOLAIRE

Attaque antisyndicale repoussée

<<<SUITE DE LA PAGE 1

de service, procédure pouvant mener à un licenciement. Ce courrier annonçait également que la divulgation des résultats du vote était considéré comme une violation du secret de fonction et répréhensible pénalement. Ce qui est complètement faux. Le droit prévoit que ce type d'informations puisse être diffusé. Et le SIT doit pouvoir informer le personnel qui l'a mandaté lors de l'AG du personnel des résultats des votes en paritaire.

En parallèle, le GIAP a écrit à la présidence du SIT pour demander

la tête de la secrétaire syndicale, qui aurait eu un comportement prétendument déloyal et demandait à ce que le SIT change la secrétaire syndicale chargée de défendre les employé-es du GIAP.

UNE LIGNE ROUGE

Le GIAP a gravement entamé la confiance du SIT et a franchi une ligne rouge en s'en prenant de la sorte à ses déléguées et en remettant en question la loyauté du SIT. Un employeur ne peut pas faire preuve de s'attaquer aux militant-

es qui donnent de leur temps et de leur personne pour défendre les droits de l'ensemble des collègues. La CRCT, instance de médiation en cas de conflit collectif, a donc été saisie par le SIT. Il a fallu entamer ce bras de fer pour que la demande de changement de secrétaire ainsi que les procédures à l'encontre des militantes soient retirées avec excuses de la part du GIAP.

SIX MOIS POUR ÇA

Il aura ensuite encore fallu plusieurs mois, pour un total de

presque six mois d'échanges de courriers et de réunions avec la CRCT pour signer, le 2 septembre, un accord. Celui-ci devrait permettre de rétablir le dialogue social que le GIAP avait rompu. Cet accord permet d'établir ce qui semble pourtant relever de l'évidence. Le GIAP va par exemple dorénavant devoir annoncer en avance le nom des magistrat-es qui le représentent à la commission paritaire, plutôt que la délégation employé-es ne découvre sur le moment qui est présent. Le GIAP annonce par ailleurs constater la représentativité du SIT, qui avait été gravement remise en cause ces derniers mois, alors que la légitimité du SIT à représenter le personnel du GIAP n'est plus à démontrer. ♦

Alice Lefrançois